

Conditions générales applicables aux aides financières de l'Agefiph, en vigueur à compter du 1er janvier 2023 - 1/2

Article 1 – Objet - Conditions d'attribution de l'aide financière

Une aide financière est attribuée par l'Agefiph, dans la limite des fonds disponibles, après examen et validation des pièces transmises lors du dépôt de la demande de l'aide financière.

Au regard des pièces justificatives transmises, l'Agefiph se réserve le droit de modifier ou d'annuler la décision d'attribution de l'aide financière.

L'Agefiph n'accorde pas de financement à titre rétroactif.

Article 2 – Destination de l'aide financière

L'aide financière est accordée selon les modalités définies par les conditions particulières (contrat d'action, annexes du contrat d'action, lettre d'attribution, notamment). Elle doit être exclusivement utilisée pour la réalisation de l'action financée.

Article 3 – Modalités d'échanges d'informations

Afin que les échanges avec l'Agefiph soient plus fluides, le titulaire de la demande, représenté par l'interlocuteur désigné dans le cadre de la demande d'aide financière, accepte que ceux-ci soient réalisés en ligne à travers la plateforme digitale de demandes d'aides financières de l'Agefiph, dès lors que l'interlocuteur désigné a activé son compte en ligne.

De même, la communication par le titulaire de la demande de son adresse email à l'Agefiph vaut acceptation de son utilisation pour tout échange relatif au traitement de la demande.

Pour les échanges nécessitant un accusé de lecture, à l'instar des conditions de recevabilité de la lettre recommandée avec accusé de réception pour la voie postale, l'Agefiph s'engage à utiliser un procédé électronique permettant de garantir la fiabilité de l'expéditeur et la date de réception du courrier par le destinataire.

Article 4 – Les obligations du titulaire de la demande (changement de coordonnées, de nom ou d'adresse...)

Le titulaire de la demande, représenté par l'interlocuteur de l'Agefiph désigné dans le cadre de la demande d'aide financière, s'engage à :

Fournir au dossier des pièces justificatives et des informations authentiques. Le titulaire de la demande s'expose à des poursuites pénales en cas d'usage de faux et de déclaration mensongère.

Réaliser l'action pour laquelle il sollicite une aide financière si celle-ci lui est accordée.

Informer l'Agefiph :

- De toute modification susceptible d'affecter la date du démarrage et de la durée de l'action ;
- De toutes les évolutions imprévues, intervenues au cours de la réalisation de l'action ;
- De la rupture à l'initiative de l'employeur du contrat de travail au cours de la période couverte par la réalisation de l'action.
- De toutes les aides obtenues et non mentionnées au moment du dépôt du dossier et susceptibles de modifier la participation financière de l'Agefiph au projet ;
- De toutes les modifications susceptibles de survenir dans l'identité ou la domiciliation du titulaire de la demande (changement de coordonnées, de nom ou d'adresse ...).

À défaut de réponse aux demandes de l'Agefiph, le titulaire de la demande sera considéré comme n'ayant pas satisfait à son obligation de réalisation de l'action, objet du financement de l'Agefiph.

Celle-ci sera fondée à lui refuser toute nouvelle aide financière. Cette disposition est applicable même s'il s'avérait que l'action financée a bien été réalisée ou remboursée.

Autoriser l'Agefiph à intervenir auprès des co-financeurs pour toutes demandes de renseignements le concernant.

Ne pas solliciter une aide de l'Agefiph qui générerait un trop-perçu compte-tenu du coût réel de l'action et des financements obtenus ou dans le cas où le montant total des aides obtenues serait supérieur à celui indiqué dans le dossier par le titulaire de la demande.

Garantir à l'Agefiph :

- Qu'il exerce ses activités conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables ;
- Qu'il n'est redevable d'aucune somme relativement à une demande d'aide financière qu'il aurait conclue antérieurement avec l'Agefiph et qu'il ne fait ou n'a fait l'objet d'aucun contentieux avec l'Agefiph.

Article 5 – Contrôle de l'action

L'Agefiph pourra exercer un contrôle sur place et/ou sur pièces afin de vérifier :

- Que l'aide financière a été utilisée dans son intégralité conformément et strictement à l'objet défini à l'article 2 ;
- Que tous les moyens pour la réalisation de l'action ont bien été mis en œuvre.

Aussi, dès que l'Agefiph fait une demande de documents/pièces, le titulaire de la demande s'engage à transmettre l'ensemble des pièces ou documents justificatifs qui permettront à l'Agefiph d'apprécier si tous les moyens financiers ont été utilisés pour la réalisation de l'action et conformément à son objet.

Ce contrôle pourra intervenir à tout moment au cours de la réalisation de l'action et dans un délai de 3 ans à l'issue de la fin de l'action. Ce contrôle pourra être contradictoire.

Article 6 – Évaluation de l'action

L'Agefiph se réserve le droit de procéder à des études et/ou à l'évaluation de l'action, objet du présent contrat, dans sa pertinence, son utilité, ses impacts au moyen, notamment d'enquêtes réalisées directement auprès des bénéficiaires et indirectement auprès des employeurs et/ou organismes intervenus au cours du dossier. Ces études et/ou évaluations pourront être réalisées par l'Agefiph et/ou par un organisme de son choix.

À des fins d'étude et/ou d'évaluation, l'Agefiph peut en outre être amenée à communiquer des informations contenues dans le présent dossier ou obtenues dans le cadre de la réalisation de l'action, objet du présent dossier, à des prestataires mandatés pour réaliser des études ou évaluations, sans préjudice de l'exercice du droit d'accès ouvert aux personnes concernées et mentionné à l'article relatif à la protection des données.

Conditions générales applicables aux aides financières de l'Agefiph, en vigueur à compter du 1er janvier 2023- 2/2

Article 7 – Diffusion de l'action

Le titulaire de la demande s'engage à soumettre à l'accord préalable de l'Agefiph tous les supports relatifs aux actions de communication (manifestation, colloque, presse écrite ou audiovisuelle, plaquettes, notamment...) sur lesquelles pourront apparaître, à la demande de l'Agefiph, le logo de l'Agefiph accompagné de la mention « avec le soutien de l'Agefiph ».

Le logo et la dénomination sociale sont la propriété exclusive de l'Agefiph et bénéficient de la protection prévue par le code de propriété intellectuelle. Par ailleurs, pour certaines actions spécifiques et importantes, l'Agefiph pourra demander à participer à la phase d'élaboration et de préparation de la campagne de communication qui s'y rapporte.

L'Agefiph se réserve le droit de citer ou de décrire l'action financée. Elle ne mentionnera nominativement le bénéficiaire de l'aide financière qu'avec son accord.

Article 8 – Incessibilité de l'aide financière

L'Agefiph a accepté la demande d'aide financière en fonction de ses caractéristiques, de celles de son projet et des garanties qu'il a pu offrir. Le présent contrat a donc été conclu intuitu personae. Il ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré, ni les droits et obligations qui y figurent, à quelque personne et sous quelque forme que ce soit sans l'accord express, préalable et écrit de l'Agefiph.

Article 9 – Inexécution – Résolution – Restitution des fonds non employés

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'action ou d'une disposition des conditions particulières (contrat d'action, annexes du contrat d'action, lettre d'attribution, notamment) ou des conditions générales par le titulaire de la demande, le contrat pourra être résolu de plein droit avec effet rétroactif.

L'inexécution des dispositions s'applique aux cas suivants :

- L'utilisation totale de l'aide financière non conformément à l'article 2 des conditions générales
- L'utilisation partielle de l'aide financière conformément à l'article 2 des conditions générales tout en ayant exécuté intégralement les obligations décrites à l'article 2 des conditions générales
- L'utilisation totale de l'aide financière conformément à l'article 2 des conditions générales mais ne respectant pas toutes les dispositions des conditions particulières et leurs annexes
- L'utilisation de l'aide financière dans son intégralité conformément à l'article 2 des conditions générales mais avec un coût réel de l'action inférieur à celui prévu initialement
- L'utilisation de l'aide financière dans son intégralité conformément à l'article 2 des conditions générales mais avec un montant total des financements obtenus supérieur au coût réel du projet

Cette résolution deviendra effective vingt et un jours après l'envoi par l'Agefiph d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ou par un procédé électronique, exposant ses griefs, à moins que, dans ce délai, le titulaire de la demande n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure conformément à l'article 1218 du code civil.

Le titulaire de la demande sera tenu de restituer l'aide financière perçue dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande de remboursement.

* Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les dispositions des conditions générales, et si je représente le titulaire de la demande, j'atteste l'en avoir également informé.
Le titulaire de la demande certifie sur l'honneur l'authenticité des pièces justificatives transmises et des informations communiquées dans le dossier et reconnaît avoir pris connaissance de toutes les dispositions des conditions générales. Le titulaire de la demande s'engage également à réaliser l'action pour laquelle il sollicite une aide financière si celle-ci lui est accordée. Il est informé qu'il s'expose à des poursuites pénales en cas d'usage de faux et de déclaration mensongère.

- | | |
|---|--|
| • Dans le cas d'un titulaire de la demande
personne physique, saisir ci-dessous :
Nom et prénom de la personne handicapée
ou de son représentant légal | • Dans le cas d'un titulaire de la demande
personne morale, saisir ci-dessous :
Nom et qualité de la personne habilitée
ou signataire |
|---|--|

*

Fait le (date) *

à (ville) *

Signature *

Réexamen de la décision de l'Agefiph

Le contractant peut déposer une demande de réexamen de la décision de l'Agefiph. Cette demande de réexamen doit être adressée à l'Agefiph dans un délai d'un mois à compter de la réception de la décision de l'Agefiph.

Traitement des données transmises

L'Agefiph, afin de remplir ses missions, doit mettre en œuvre des traitements de données personnelles. Nous collectons ces données afin de pouvoir échanger avec vous, instruire une demande d'aide financière, allouer ces aides financières, mesurer votre satisfaction, évaluer la qualité de notre offre, vous envoyer des communications informatives et promotionnelles, ainsi que pour produire des statistiques anonymisées.

Dans le cadre de l'évaluation de notre offre, certaines de ces données pourront être récupérées auprès de personnes qui vous ont employé par le passé ou vous emploient.

L'Agefiph se fonde, selon la situation, sur la mission d'intérêt public qui lui a été confiée, sur la nécessité de traiter vos données afin de remplir ses obligations contractuelles, ou sur votre consentement au traitement de ces données personnelles.

Les données que l'Agefiph collecte peuvent être, selon les circonstances :

- Données d'identification
- Données bancaires et financières
- Données physiques
- Nature du handicap
- Éducation, formation, qualification
- Vie professionnelle
- Données de gestion
- Données de connexion
- Données administratives
- Données relatives aux aides et à l'évaluation sociale
- Données de localisation

Vos données personnelles collectées ne sont conservées que pendant la durée nécessaire à l'instruction et à l'éventuel octroi de l'aide et, à la fin de celui-ci, jusqu'à expiration des durées légales de conservation.

Le recueil de certaines données à vocation statistique est facultatif. En revanche, la collecte de toutes les données marquées d'un astérisque est obligatoire afin d'atteindre les finalités fixées. En cas de non-fourniture de ces données, l'Agefiph ne sera pas en mesure de traiter votre demande d'aide financière.

Ces données sont destinées aux services de l'Agefiph ayant vocation à en connaître, et aux partenaires institutionnels de l'Agefiph (Pôle Emploi, Cap emploi, Mission locale), et à l'ensemble de ses prestataires agissant en qualité de sous-traitants, dès lors qu'ils concourent à la réalisation des finalités visées ci-dessus.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de vos données, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de vos données, d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Les droits peuvent être exercés auprès du DPO à l'adresse postale suivante : 192 avenue Aristide Briand 92226 Bagneux Cedex ou par courriel à : contact-dpo@agefiph.asso.fr

Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS cedex 07.